

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du Vendredi 14 novembre 2025, le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Mercredi 19 novembre 2025 à 19 heures à la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique le 15 novembre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie, le 15 novembre 2025.

Etaient présents : Dominique LAMOTTE, Nicolas HECTOR, Bertrand DEMOUY, Laëtitia TESTART, Nicole PIOT, Philippe MEGLINKY, Stéphane LE CALVEZ, Michaël DUBOIS, Séverine GOURDET, Aurélie COLOMBEL, Loïc SY, Catherine LOIN, Juanito ACEVEDO.

Etaient absents et ont donné pouvoir : Marina HALL qui a donné pouvoir à Michaël DUBOIS ; Sarah VAN HOE DERVELLOIS qui a donné procuration à Nicole PIOT.

Etait absent Excusé : Didier NOCHEZ.

Etaient absents : Ludivine RIQUIER, Marie-Gabrielle RAMON, Véronique MESMIN, Thierry DEWITTE, Vincent PARENTY, Rémi LORIN, Didier REMY, Johan LOGEART, Mélodie LAMOUREUX GAUDECHON, Muriel PARHUITTE, Gary SZUMNY.

Secrétaire de séance : Laëtitia TESTART.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal du 18 septembre 2025, il est passé à l'étude de l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance et appel nominal,
 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2025,
1. Accueil de personnes volontaires en service civique,
 2. Décision modificative n°02 – Amortissement des subventions d'investissement,
 3. Décision modificative n°01 – Amortissement des biens 2025,
 4. Fonds de solidarité logement de la Somme – Exercice 2025,
 5. Cession de la maison située 43 rue de la République,
 6. Convention pour la maîtrise d'ouvrage d'une opération de vidéo protection,
 7. Convention financière hors opération sous mandat pour le versement d'un fonds de concours à l'opération de rénovation énergétique dans un ou plusieurs bâtiments de la Commune,
 8. Sortie familles,
 9. Fixation tarifs pour le spectacle prévu en avril 2026.

2025/11/19/01 - ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté européenne, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément collectif a été délivré à la Communauté de Communes Avre Luce Noye et à l'ensemble des communes adhérentes.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

VU l'avis favorable de la Commission Education en date du 22 septembre 2025.

COMMENTAIRES

- Il est précisé que si la Commune décide de recruter d'autres emplois civiques, une nouvelle délibération devra être prise.
- Suite à la remarque de Monsieur LE CALVEZ sur les missions précises de ce contrat civique, notamment l'aide aux devoirs qui sont, à la majorité, notés sur Pronote, Madame TESTART précise qu'une des missions de cet emploi sera d'accompagner et d'orienter les enfants fréquentant le périscolaire. D'autres missions telles que la sensibilisation des réseaux sociaux lui seront confiées mais en aucun cas, cet emploi ne remplacera un animateur.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- La mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de « l'Education pour tous » et « Culture et Loisirs » à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 6 mois. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaire.
- de l'autoriser à signer la convention avec la Communauté de Communes Avre Luce Noye,
- de l'autoriser à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- d'inscrire les crédits nécessaires,

2025/11/19/03 – DECISION MODIFICATIVE N°01 – AMORTISSEMENT DES BIENS 2025

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire, en l'absence de Madame Marina HALL, adjointe aux finances, Administration Générale et Solidarités, expose à ses collègues qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives au budget.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget de la Ville,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 4 novembre 2025.

CONSIDERANT les opérations budgétaires à régulariser pour ajuster les opérations d'amortissement.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De modifier le budget 2025, selon la décision modificative n°01 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant †	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant †
		021 (021) - 01 : Virement de la section de f	-115 000,00
		28128 (040) - 01 : Autres agencements et a	30 000,00
		281312 (040) - 01 : Bâtiments scolaires	35 000,00
		281321 (040) - 01 : Immeubles de rapport	50 000,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant †	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant †
023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement	-115 000,00		
6811 (042) - 01 : Dotations .aux amortissements des immobilisations	115 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

2025/11/19/02 – DECISION MODIFICATIVE N°02 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire, en l'absence de Madame Marina HALL, adjointe aux finances, Administration Générale et Solidarités, expose à ses collègues qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives au budget.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget de la Ville,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 4 novembre 2025.

CONSIDERANT les opérations budgétaires à régulariser pour ajuster les opérations d'amortissement.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De modifier le budget 2025, selon la décision modificative n°02 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
13913 (040) - 01 : Départements	6 000,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement	15 000,00
139361 (040) - 01 : Dotation d'équipement	6 000,00		
139362 (040) - 01 : Dotation de soutien à l'investissement	3 000,00		
	15 000,00		15 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement	15 000,00	777 (042) - 01 : Quote-part des subventions d'investissement	15 000,00
	15 000,00		15 000,00

Total Dépenses	30 000,00	Total Recettes	30 000,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

2025/11/19/04 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DE LA SOMME EXERCICE 2025

La séance étant ouverte, Monsieur Michaël DUBOIS, Conseiller Délégué au logement, indique à ses collègues que la Commune de MOREUIL a été sollicitée dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement pour participer financièrement à l'exercice 2025, comme les années précédentes.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget communal le montant de la contribution qui s'élève à 2 000 € pour l'exercice 2025.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'accepter la participation financière de la Commune auprès du Fonds de Solidarité Logement de la Somme,
- De mandater Monsieur le Maire à verser la contribution s'élevant à 2 000 € pour l'exercice 2025 (0,50 € par habitant),
- De mandater Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

2025/11/19/05 - CESSION DE LA MAISON SITUEE 43 RUE DE LA REPUBLIQUE

PARCELLE N°238 SECTION AI

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 2541-12 4°, L. 2241-1, L. 1311-9,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Somme en date du 26 mars 2026 estimant la valeur vénale de la maison sise au 43 rue de la République à 61 000 € hors taxes, hors frais, et assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant que cette maison est libre d'occupation ;

Considérant que la remise en location engendrerait des frais supérieurs à la valeur du bien ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal réuni le 28 octobre 2025 validant la mise en vente publique de ce bien communal ;

COMMENTAIRES

- Suite à la remarque de Monsieur LE CALVEZ, Monsieur le Maire indique qu'en l'absence de proposition conforme, un nouveau point sera fait ultérieurement et que le dossier pourra être revu.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De vendre la maison située au 43, rue de la République à Moreuil, parcelle cadastrée n°238 Section AI ;
- De mettre en vente ce terrain à l'amiable avec un appel public à candidatures ;
- De confier cette vente à l'Office notarial DUPUY - LEROUX, notaire à Moreuil

DESIGNATION DES BIENS

La toute propriété de la parcelle bâtie sise à MOREUIL, figurant au cadastre de la manière suivante :

Commune de MOREUIL (Somme)					
Section	N°	Adresse	Contenance		
Pr. Let.			ha	a	ca
AI	238	43, rue de la République	00	01	26
Superficie totale			00	01	26

Soit une superficie totale de : sept ares (7 a) et quarante centiares (40 ca).

Le choix de la candidature retenue sera effectué par Monsieur le Maire ou son représentant assisté par les membres de la Commission communale d'appel d'offres.

- **De fixer** la mise à prix minimum à 61 000 € pour le 1^{er} appel public à candidatures
- **De fixer**, dans le cas où le 1^{er} appel public à candidatures serait infructueux, à 54 900 € (10% en moins conformément à la marge d'appréciation de l'estimation de l'avis du Domaine)
- **De réemployer** le produit de la cession de ce terrain pour la rénovation de la toiture de l'Espace enfance, conformément à l'article 140 du Bulletin Officiel des Impôts.
- **De confier** cette vente à l'Office notarial DUPUY - LEROUX, notaire à Moreuil
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

La vente de cet immeuble servira au financement de la rénovation de la toiture de l'Espace enfance.

2025/11/19/06 – CONVENTION POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE D'UNE OPERATION DE VIDEO PROTECTION
--

La séance étant ouverte, Monsieur Nicolas HECTOR, Adjoint aux Travaux, présente à l'Assemblée le projet de vidéo protection étudiée par Territoire d'Energie Somme, relatif à :

⇒ Vidéo protection caméra C13 C14 (rue du Colonel Sorlin) et antenne suite à chute d'arbre.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 4 459 € TTC et de solliciter Territoire d'Energie Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Si la Fédération accepte, il sera établi entre cette dernière et la Commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la Fédération sous mandat de la Commune suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par Territoire d'Energie Somme	1 650,00 €
(20 % du coût hors taxes des travaux + Frais Maîtrise d'œuvre + TVA)	
Contribution de la Commune	2 809,00 €
TOTAL TTC	4 459,00 €

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *D'adopter le projet présenté par Territoire d'Energie Somme estimé à 4 459,00 € TTC,*
- *De solliciter Territoire d'Energie Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux, sous mandat de la Commune,*
- *D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux,*

**2025/11/19/07 – CONVENTION FINANCIERE HORS OPERATION SOUS MANDAT POUR LE
VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A L'OPERATION DE RENOVATION
ENERGETIQUE DANS UN OU PLUSIEURS BATIMENTS POUR LA COMMUNE DE MOREUIL**

La séance étant ouverte, Monsieur Nicolas HECTOR, Adjoint aux Travaux, rappelle à ses collègues que la Collectivité est adhérente au service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) que propose Territoire d'Energie Somme (TE80) dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie ».

Ce service permet à la Commune de disposer de la compétence d'un énergéticien et ainsi bénéficier de conseils permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Monsieur HECTOR expose au Conseil Municipal l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation énergétique du bâtiment « Salle Antoine Vitez » qui ont vocation à réduire de 40 % la demande en énergie.

Il précise que tout ou partie de ces travaux peuvent bénéficier du fonds de concours à la rénovation énergétique de TE80.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De solliciter un financement de TE80 pour la réalisation des études des travaux à lancer.

Le montant prévisionnel, hors opération sous mandat, est estimé à 71 260 € HT pour les études.

Le plan de financement prévisionnel des études est le suivant :

RECAPITULATIF DE L'OPERATION	MONTANT
Fonds de concours « Etudes » - TE 80	57 008,00 €
TOTAL AIDES ET SUBVENTIONS « Etudes » (80 %)	57 008,00 €
Fonds propres Commune	28 504,00 € TTC
TOTAL OPERATION « Etudes »	85 512,00 € TTC

- D'approuver le projet de rénovation énergétique de la salle Antoine Vitez,
- De valider le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus,
- D'approuver la convention à passer avec TE80 pour le versement d'un fonds de concours pour réaliser les études (hors opération sous mandat TE80),
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles (Etat, Région, Département...) et à signer les conventions et tous les documents relatifs à cette opération.

2025/11/19/08 – SORTIE FAMILLES

La séance étant ouverte, Monsieur Michaël DUBOIS, en l'absence de Madame Marina HALL, Adjointe à l'Administration Générale, Finances et Solidarités expose à l'Assemblée que deux sorties « familles » sont envisagées en 2026.

Monsieur DUBOIS indique que lors de la dernière commission solidarités qui a eu lieu le 16 octobre 2025, une proposition « journée à Bagatelle » a été validée.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de retenir :

LA JOURNEE A BAGATELLE (date à déterminer en 2026)

Le coût de cette sortie s'élève à :

- Bus : 700 € (soit environ 12 € par personne),
- Prix des entrées : moins de 5 ans : 13,50 € ; 6-17 ans : 17,90 € ; adultes : 20 €.

Les tarifs seraient les suivants :

- **Bénéficiaires de la Caf (aide Caf 7,50 €) :**
 - Adultes : 8 €
 - Moins de 18 ans : 4 €
- **Non Bénéficiaires de la Caf :**
 - Adultes : 16 €
 - Moins de 18 ans : 8 €
- **Tarifs hors Moreuil :**
 - Adultes : 25 €
 - Moins de 18 ans : 20 €

Sachant que seront bien évidemment prioritaires les Moreuillois.

- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette sortie, notamment le titre de recettes qui sera adressé aux participants.

2025/11/19/09 – FIXATION TARIFS POUR LE SPECTACLE PREVU EN AVRIL 2026

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire, en l'absence de Monsieur Didier NOCHEZ, Adjoint à la Communication et Evènementiel, rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Moreuil développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (musique, théâtre, spectacle d'humour ou autres, etc.) a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre.

L'émission des billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation obéit à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles. Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet, délivré avant l'entrée dans cet établissement.

Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. De plus, les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet. Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires.

Ainsi, chaque année, une billetterie manuelle (carnet à souche) est arrêtée pour la saison de spectacles.

La délibération n°2020/18 du 23 mai 2020 concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire, stipule que la fixation des tarifs municipaux n'est pas déléguée au Maire et reste de la compétence du Conseil Municipal.

En conséquence et après avis favorable de la Commission Evènementielle du 6 octobre 2025.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De se prononcer sur les propositions de tarifs concernant le spectacle de Stand Up – 5^{ème} édition, prévu en avril 2026 (tarifs identiques à 2025) :
 - Tout public : 15 € (plein tarif)
 - - 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois et personnes aux RSA (sur justificatif) : 10 €
- De confirmer que les fonds seront encaissés par la régie de recettes « Spectacles » et inscrits en recettes au budget.